

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 19 janvier 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance régulière du 8 décembre 2014 et des séances extraordinaires des 15 décembre 2014 (budget) et 23 décembre 2014
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2014
 - 4.5 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles 2015
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de renouvellement du statut de « zone touristique »
 - 5.2 Autorisation de signature pour la cession de bouts de rues par Domaine du lac Archambault inc.
 - 5.3 Renouvellement du mandat de M. Jean Mercier comme administrateur à l'Office municipal d'habitation
 - 5.4 Adoption d'une Politique d'approvisionnement responsable
 - 5.5 Adoption du règlement 15-887 concernant un projet Accès-Logis par la SHQ
 - 5.6 Résolution en regard du découpage des commissions scolaires
 - 5.7 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités
 - 5.8 Nomination d'un membre au conseil d'administration de la CDE
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 522, chemin du Lac-Sylvère
 - 6.1.2 pour le 53, chemin Thibault
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - *aucune*
 - 6.3 Demande de permis de lotissement - *aucune*
 - 6.4 Adoption du *Règlement numéro 14-885* pour modifier le *Règlement sur le zonage* afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)
 - 6.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions de quai privé, de quai public et visant à ajouter une définition concernant les quais communautaires et les marinas
 - 6.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728* de façon à prescrire de nouvelles dispositions touchant au certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai

- 6.7 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin d'abroger les articles relatifs aux piscines résidentielles et inclure les règlements provinciaux relatifs à la sécurité des piscines résidentielles et à la sécurité dans les bains publics
 - 6.8 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, afin d'ajouter les dispositions relatives aux certificats d'autorisation pour l'installation ou la construction d'une piscine
 - 6.9 Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.10 Consolidation du poste de chargé de projet au Service de l'environnement
 - 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet le 23 mai 2015 pour un grand prix cycliste
 - 7.2 Demande d'appui de la cyclosportive San Donato
 - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure de calcium liquide 35 % avec l'UMQ
 - 8.2 Embauche d'un signaleur temporaire
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 911
 - 9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 10. Divers**
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 15-01-001** Il est PROPOSÉ PAR Gibert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant le point 6.11 (avis de motion pour des règlements d'urbanisme) et le point 10.1 (subvention à la Polyvalente des Monts pour voyage humanitaire de l'option des Amériques).

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 décembre 2014 et des séances extraordinaires des 15 décembre 2014 (budget) et 23 décembre 2014

- 15-01-002** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 8 décembre 2014 et des séances extraordinaires des 15 décembre 2014 (budget) et 23 décembre 2014 soient et sont adoptés tel que déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

- 15-01-003** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 963 556,81 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 15-01-004** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 décembre 2014, le fonds s'élève à la somme 3 220,87 \$.

4.3 Fonds de roulement

- 15-01-005** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

- o chèque n° 4306 de 3 286,57 \$ au fournisseur Hypertech Système

et daté du 31 décembre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2014

- 15-01-006** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 décembre 2014 et daté du 14 janvier 2015.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2014 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014					
	Budget	Réel au 31 décembre 2014	Engagements au 31 décembre 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 308	11 454 723	55 767	236 818	
Affectations	1 504 367	1 505 168	-	(801)	
total	13 251 675	12 959 891	55 767	236 017	98.22%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2013					
	Budget	Réel au 31 décembre 2013	Engagements au 31 décembre 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	11 706 049	146 501	(133 904)	
Affectations	691 003	847 216		(156 213)	
total	12 409 649	12 553 265	146 501	(290 117)	102.34%

4.5 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2015

15-01-007 ATTENDU que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation ;

ATTENDU que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2015 au montant de 11 021 916 \$ soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

5. Administration générale

5.1 Avis de renouvellement du statut de « zone touristique »

15-01-008 ATTENDU l'adoption d'une résolution dans le but d'obtenir ce statut en 2010, et ce, pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

ATTENDU l'intention de la Municipalité de Saint-Donat de conserver cette exemption compte tenu de son caractère touristique ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations la prolongation de cette exemption pour les cinq (5) prochaines années suivant l'échéance de celle-ci, soit du 28 février 2015 au 1^{er} mars 2020.

5.2 Autorisation de signature pour la cession de bouts de rues par Domaine du lac Archambault inc.

15-01-009 ATTENDU que la Municipalité entretient le chemin du Lac-Tire depuis de très nombreuses années ;

ATTENDU que certaines portions de ce chemin étaient demeurées sous propriété privée ;

ATTENDU que la propriétaire, Domaine du lac Archambault inc., souhaite céder ses titres à la Municipalité, et ce, sans frais, sauf et excepté en regard des honoraires du notaire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régulariser la situation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité acquière sans frais ces portions de chemin de Domaine du lac Archambault inc., et ce, sans frais et que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
2. que les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité.

5.3 Renouvellement du mandat de M. Jean Mercier comme administrateur à l'Office municipal d'habitation

15-01-010 ATTENDU que le mandat de M. Jean Mercier comme administrateur à l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat prendra fin le 16 janvier 2015 ;

ATTENDU le bon travail effectué par ce dernier à titre d'administrateur depuis le mois de février 2009 ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de cet organisme que son mandat soit renouvelé pour une période de trois (3) ans ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer à nouveau M. Jean Mercier à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, et ce, pour une période de trois (3) ans.

5.4 Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable

15-01-011 ATTENDU que la Municipalité souhaite se doter de lignes directrices quant à l'achat de biens et services ;

ATTENDU que cet outil précise les orientations privilégiées et les façons de faire de la Municipalité en ce sens ;

ATTENDU qu'elle vise également à se doter d'un guide qui assure aux contribuables que les sommes dépensées pour la fourniture de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le soit selon des règles précises conformes aux principes d'une saine administration ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique d'approvisionnement responsable*, laquelle entre en vigueur ce jour.

5.5 Règlement d'emprunt pour l'Office municipal d'habitation

**15-01-012 PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

Règlement 15-887

Règlement d'emprunt pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 555 420 \$ réparti sur une période de 15 ans

ATTENDU la demande déposée à l'effet d'implanter une nouvelle résidence comptant 24 logements dédiés aux personnes âgées de 75 ans et plus ou en légère perte d'autonomie ;

ATTENDU les présentations faites au conseil municipal pour exposer le projet qui devra prendre place près du noyau villageois ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 14-07-230 lors de la séance régulière du 14 juillet 2014 au sein de laquelle le conseil municipal confirmait son appui à ce projet de construction ;

ATTENDU que l'aide financière municipale requise s'élève à 400 000 \$ en plus de l'acquisition d'un terrain pour recevoir ledit projet ;

ATTENDU que la recherche de toute autre source de revenus sera sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 14 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise la participation financière de la Municipalité au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec, plus amplement décrite au sein de l'**Annexe A**.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 555 420 \$.

Voici le détail de ce montant :

Estimé	400 000 \$
Achat du terrain	131 500 \$
Taxes nettes	s. o.
Financement temporaire 2,5 %	13 290 \$
Frais d'emprunt 2,0 %	10 630 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 555 420 \$ répartie sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 19 janvier 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

ANNEXE A

Demande d'aide financière
Version 6.3.00

Formulaire en date du 18 août 2014

Page 5 - CONTRIBUTIONS - AIDES COMPLÉMENTAIRES

PROJET		Date de la DAF : # 1900-01-00
Numéro du projet :	ACL-00000	Étape du projet : EL : Élaboration
Nom du projet :	OMH de Saint-Donat	

CONTRIBUTIONS DU MILIEU

Secteur Privé				
No	Nom du donateur ¹	Description de la contribution ²	Organisme ³	SHQ ⁴
1	CAISSE POPULAIRE ST-DONAT	Monétaire	0	
2	Autres donateurs à déterminer	Monétaire	80 000	
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10	HQ - AEEQ - FEE - NOVOCLIMAT	Monétaire	51 500	
Total privé			131 500	0

Secteur Public						
No	Nom du donateur ⁵	Description de la contribution ¹⁰	Phase Réalisation Organisme ¹⁷	SHQ	Phase Exploitation - Services Organisme ¹³	SHQ
1	PORTION NON REMBOURSABLE DU FINANCEMENT INITIAL SCHL	Monétaire - subvention	5 000			
2	CONTRIBUTION CLD MATAWINE	Monétaire - subvention	20 000			
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
Total public (Gouvernements)			25 000	0	0 (A titre informatif)	

Municipalité			
Description de la contribution	Organisme	SHQ	Ajustement
Monétaire(Collecte, don, comptant) ¹⁵	400 000		
Équité / don :			
Immeuble ¹⁶			
Bâtiment ¹⁷			
Terrain ¹⁸	251 200		
Emphytéose ¹⁹	0	0	
Corvée - Services municipaux ²⁰			
Rabais (crédit) de taxes ²¹	0	0	
Nombre d'années: ²²			
Montant annuel : ²³			
Exemption de taxes ²⁴	0	0	
Nombre d'années: ²⁵			
Montant annuel : ²⁶			
Autres formes ²⁷			
Total municipalité	651 200	0	0

Organisme			
Description de la contribution	Organisme	SHQ	
Monétaire(Collecte, don, comptant) ²⁹			
Équité / don :			
Immeuble ³⁰			
Bâtiment ³¹			
Terrain ³²			
Emphytéose ³³	0	0	
Corvée ³⁴			
Autres formes ³⁴			
Total organisme	0	0	0

CONTRIBUTION DU MILIEU TOTALE :	Organisme	SHQ
	807 700	0
CONTRIBUTION MINIMUM REQUISE :	481 005	3 761

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Municipalité			
PRQ		Contribution maximale :	Org : 330 331,65 \$ SHQ : 1 880,48 \$
Rabais (Crédit) de taxes - PRQ		Contribution monétaire - PRQ	
Nombre d'années :	38	Montant de la subvention :	41
Montant annuel :	39		
Valeur actualisée :	40		
	0		
		Conservation du Patrimoine bâti - PRQ	
		Montant de la subvention :	42
		Coûts des travaux afférents :	43
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PRQ :		0	0
(N'inclut pas la Conservation du Patrimoine bâti - PRQ)			
PAMH - Excédent de l'aide maximale		Contribution maximale de la municipalité :	Org : SHQ :
Aide complémentaire de la municipalité :		Organisme	SHQ
		0	0
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PAMH :		0	0
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE - MUNICIPALITÉ :		0	0

5.6 Résolution en regard du découpage des commissions scolaires

15-01-013 ATTENDU le processus gouvernemental envisagé quant à la fusion des commissions scolaires ;

ATTENDU l'éloignement considérable que pourrait occasionner un tel découpage pour la population de Saint-Donat ;

ATTENDU la préoccupation de la communauté signifiée au conseil municipal par plusieurs citoyens au cours des derniers mois ;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de soulever ces inquiétudes auprès des instances gouvernementales compétentes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la présente résolution au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin que les écoles de Saint-Donat soient reconnues et demeurent, dans le découpage des commissions scolaires, avec les écoles des Laurentides par le biais de l'actuelle Commission scolaire des Laurentides.

5.7 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

15-01-014 ATTENDU la demande de renouvellement reçue récemment de la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU l'opportunité de la Municipalité quant à l'accès à certains programmes de subvention par le biais cette fédération ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2015-2016 et de payer la cotisation au montant de 711,96 \$ incluant les taxes.

5.8 Nomination d'un membre au conseil d'administration de la CDE

15-01-015 ATTENDU la démission de madame Geneviève Gilbert comme administratrice au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Joé Deslauriers, maire, pour siéger à titre d'administrateur de la Commission de développement économique de St-Donat, et ce, pour un terme de trois ans.

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.1.1 Pour le 522, chemin du Lac-Sylvère

15-01-016 ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-0157, présentée par madame Suzelle Allard et monsieur Gilles Roy, pour leur propriété située au 522, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 95, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule numéro 6133-75-7784 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment

principal et de la galerie laquelle serait située à 10,93 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Sylvère, représentant un empiètement de 4,07 mètres dans la zone de protection riveraine ;

ATTENDU l'emplacement du système septique existant situé en cour avant et l'allée véhiculaire localisée en cour latérale droite ;

ATTENDU que l'agrandissement de la maison à même la galerie existante et l'aménagement d'une nouvelle galerie dans la zone de 10 à 15 mètres de la ligne des hautes eaux permettrait aux requérants d'avoir une meilleure qualité de vie ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux travaux d'agrandissement projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 19 décembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2014-0157, présentée par madame Suzelle Allard et monsieur Gilles Roy, pour leur propriété située au 522, chemin du Lac-Sylvère, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal et de la galerie, laquelle serait située à 10,93 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Sylvère, représentant un empiètement de 4,07 mètres dans la zone de protection riveraine. Le tout tel que présenté sur un plan pour accompagner une demande de dérogation mineure préparée par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2014 et portant le numéro 1857 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 Pour le 53, chemin Thibault

15-01-017 ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-0161, présentée par madame Camille Jeffrey Lorrain représentée par monsieur Gilles Lorrain, pour sa propriété située au 53, chemin Thibault, étant constituée du lot 27-1-19, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule numéro 5031-35-7248 à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 2,60 mètres de la ligne latérale, alors que celle-ci est fixée à 3 mètres aux termes de l'article 11.4 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la construction d'un agrandissement non conforme et sans permis de la Municipalité a fait l'objet d'un jugement rendu par le juge André Forget, J.C.S, dans la cause portant le numéro 700-05-000777-890, en date du 19 septembre 1989 ;

ATTENDU que la Municipalité n'a pu faire la preuve que ledit agrandissement constitue en soi un espace habitable, ce qui fait qu'on le considère plutôt comme un espace de remisage ;

ATTENDU que conformément au permis délivré le 18 octobre 1990, portant le numéro 90-264, il a été autorisé la construction d'un mur séparant l'espace habitable et l'espace de remisage et autorisant une marge de recul latéral de 3 mètres, respectant ainsi l'article 11.4 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

ATTENDU que le 15 juillet 1991, le conseil municipal a résolu d'accorder une mainlevée totale et que le Conseil a également consenti à la radiation de tous les droits du propriétaire aux termes du jugement précité, suite à la constatation sur les lieux par l'inspecteur municipal constatant la construction du mur à 3 mètres de la ligne latérale ;

ATTENDU que le 2 novembre 1992, par sa résolution numéro 92-284, le conseil municipal a rejeté la demande de dérogation mineure lui étant adressée par le propriétaire, visant à utiliser une partie de l'agrandissement comme espace habitable, ce qui aurait pour effet de réduire la marge latérale à un mètre plutôt qu'à trois mètres ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait vendre son immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 19 décembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2014-0161, présentée par madame Camille Jeffrey Lorrain représentée par monsieur Gilles Lorrain, pour sa propriété située au 53, chemin Thibault, étant constituée du lot 27-1-19, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule numéro 5031-35-7248 à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 2,60 mètres de la ligne latérale, alors que celle-ci est fixée à 3 mètres aux termes de l'article 11.4 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan pour accompagner une demande de dérogation mineure préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2014 et portant le numéro 1877 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demandes de permis de lotissement (aucune)

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du Règlement numéro 14-885 pour modifier le Règlement sur le zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)

**15-01-018 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-885, adoption finale

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par monsieur Réjean Gaudet du Studio Gîte du Vacancier ;

ATTENDU que la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'analyse de la situation effectuée par le service de l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport du service de l'urbanisme rédigé en date de 2 juillet 2014 et les consignes qui ont été données par la direction générale à l'effet de créer une toute nouvelle zone, à même la zone C02-11 et H02-09 ;

ATTENDU que le gîte Studio du Vacancier est conçu pour offrir davantage de service et être exploité comme résidence de tourisme, qu'en tant que gîte et ATTENDU l'incapacité pour l'exploitant à servir le petit déjeuner ;

ATTENDU l'importance d'avoir ce genre de structure d'hébergement pour l'économie de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance régulière du 10 novembre 2014

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 8 décembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance régulière du 8 décembre 2014 ;

ATTENDU que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

Le plan de zonage numéro 2, faisant partie intégrante du règlement sur le zonage no 91-351 est modifié pour permettre la création de la zone C02-39, à même les zones H02-09 et C02-11, le tout tel que montré au présent projet de règlement sous l'annexe « A ».

La liste des matricules touchés par cette modification réglementaire est la suivante :

4930-38-7879	4930-48-0346	4930-48-4037
4930-48-8951	4930-49-0223	4930-49-3205
4930-58-4384		

Article 3

L'article 4.2.4.1, paragraphe b) du règlement de zonage 91-351 est modifié par l'ajout de l'alinéa ix), lequel se lit dorénavant comme suit :

b) un service d'hébergement notamment, les établissements d'hébergement suivants :

- i) hôtel,
- ii) motel,
- iii) auberge,
- iv) maison de chambre contenant plus de deux (2) chambres,
- v) chambre d'hôte,
- vi) colonie de vacances (avec hébergement),
- vii) établissements de chalets (alinéa ajouté par 04-666 le 14 juillet 2004),
- viii) copropriété hôtelière (alinéa ajouté par 05-701 le 8 juin 2005) ;
- ix) résidence de tourisme.

Article 4

L'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 est modifiée par l'ajout de la nouvelle grille des usages et normes portant le no C02-39, afin d'inclure les usages habitation et commerce d'hébergement

à l'intérieur de cette zone. Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le chapitre 12, du règlement sur le zonage no 91-351, étant l'index terminologique, est modifié afin d'ajouter une nouvelle définition, laquelle se lit comme suit :

RÉSIDENCE DE TOURISME

cette catégorie regroupe les chalets, les appartements ou les maisons meublées comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

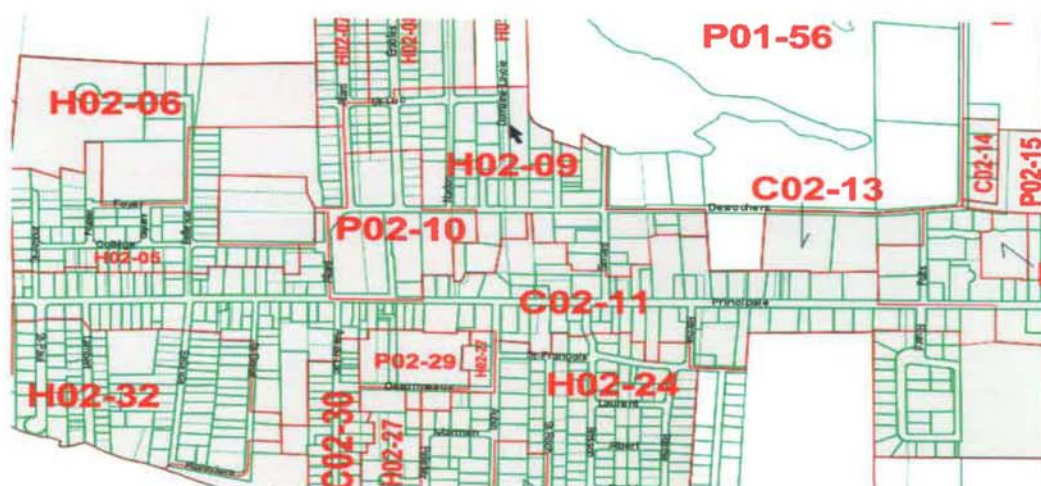
Adopté à la séance régulière du conseil du 19 janvier 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

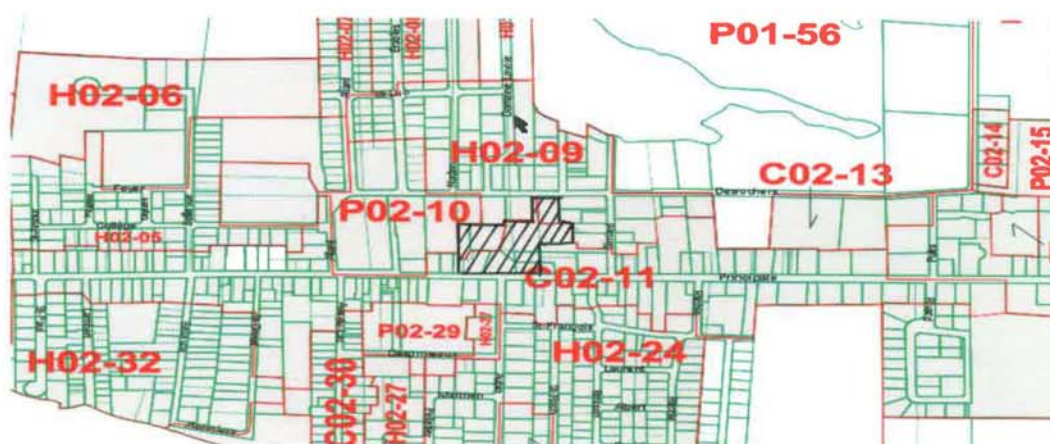
Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire



ANNEXE « A »
Extrait du plan de zonage no 2
(avant la modification)



(suite à la modification)



///// nouvelle zone

Plan sans échelle, en date de novembre 2014
Réparé par Omar Moussaoui, directeur, service de l'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
 GRILLE DES USAGES ET NORMES
 ANNEXE « B »

 AFFECTATION PRINCIPALE : C
 NUMÉRO DE ZONE : 02-39

USAGE AUTORISÉ		2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*	*	*		*	*	
4	multiplex	h2				*	*			
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								*
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis									(2)
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*		*				*
33	jumelée			*			*	*		*
34	contiguë				*				*	*
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2	2	2	1	1	1	1
38	hauteur en étage	max.	1	2	2	2	2	2	1	3
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1	1	1	2	2	1	1
42	logement par bâtiment	max.	1	1	1	1	4	4	1	1
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	575	575	480	240	700	700	480	240	575
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27	27
50	largeur (m)	min.	18	18	15	6	18	15	15	6	18
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
54	latérale (m)	min.	2	2	0	0	3	0	0	0	2
55	latérales totales (m)	min.	4	4	2	2	6	3	2	2	4
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
58	BÂTIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	37	37	37	37	37	55	55	37
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	3
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,80
66	DISPOSITION SPECIALE		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
67			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	10.3
68											(1)
69											
70											
71											

NOTES

- (1) Lot desservi
 (2) 4.2.4.1 b) i), ii), ix)

La grille des usages et normes no C02-39 est ajoutée par le règlement no 14-xxx, en vigueur le 2014

6.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions de quai privé, de quai public et visant à ajouter une définition concernant les quais communautaires et les marinas

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions de quai privé, de quai public et visant à ajouter une définition concernant les quais communautaires et les marinas.

6.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728* de façon à prescrire de nouvelles dispositions touchant au certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728* de façon à prescrire de nouvelles dispositions touchant au certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai.

6.7 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin d'abroger les articles relatifs aux piscines résidentielles et inclure les règlements provinciaux relatifs à la sécurité des piscines résidentielles et à la sécurité dans les bains publics

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin d'abroger les articles relatifs aux piscines résidentielles et inclure les règlements provinciaux relatifs à la sécurité des piscines résidentielles et à la sécurité dans les bains publics.

6.8 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, afin d'ajouter les dispositions relatives aux certificats d'autorisation pour l'installation ou la construction d'une piscine

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, afin d'ajouter les dispositions relatives aux certificats d'autorisation pour l'installation ou la construction d'une piscine.

6.9 Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme

15-01-019 ATTENDU le *Règlement numéro 91-355* constituant le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme est composé notamment de membres choisis parmi les résidents de la Municipalité ;

ATTENDU que deux postes sont à renouveler ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler les mandats de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, à savoir madame Marie-Andrée Trudeau et monsieur Réjean Plaisance.

6.10 Consolidation du poste de chargé de projet au Service de l'environnement

15-01-020 ATTENDU les recommandations formulées suivant l'analyse organisationnelle effectuée par le Groupe Virage au cours de la présente année ;

ATTENDU la nécessité de pourvoir un poste de chargé de projet au Service de l'environnement compte tenu notamment du transfert à ce service des responsabilités en lien avec les eaux potable et usée ;

ATTENDU que madame Caroline Bertrand travaille au sein de ce service à titre de stagiaire de façon ponctuelle depuis deux ans et à titre de chargée de projet temporaire en environnement depuis un an ;

ATTENDU que madame Bertrand possède toutes les compétences nécessaires pour occuper un tel poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'environnement ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Caroline Bertrand à titre de chargée de projet au Service de l'environnement et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de travail d'une durée de trois (3) ans. Il est également résolu que cette fonction doive être insérée au sein de la Politique générale de traitement et de gestion des employés-cadres de la Municipalité et que toute autre modification nécessaire y soit apportée, en lien avec le transfert des responsabilités en ce qui a trait aux eaux potable et usée.

6.11 Avis de motion pour règlements d'urbanisme

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier :

- le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728* dans l'objectif de :
 - préciser la procédure applicable pour une demande de permis de lotissement
 - ajuster les conditions d'émission des permis
- le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* dans l'objectif de :
 - modifier la superficie maximale autorisée pour les logements accessoires
 - contrôler l'abattage des arbres à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation

- encadrer l’occupation des sommets de montagne
- ajouter des règles au chapitre 8 – dispositions relatives à un Plan d’implantation et d’intégration architecturale visant l’usage « habitation multiplex (H2) »
- modifier les règles au chapitre 8 – dispositions relatives à un Plan d’implantation et d’intégration architecturale afin d’autoriser certains remplacements de matériaux existants par des matériaux de qualité équivalente
- préciser les objectifs et critères pour la « Place Saint-Donat » au sein du chapitre 8 – dispositions relatives à un Plan d’implantation et d’intégration architecturale
- réviser les règles concernant l’implantation et le maintien des sablières et gravières
- réviser les dispositions liées au chapitre 11 – Disposition applicable à un usage dérogatoire et une construction dérogatoire
- préciser la procédure applicable à un projet intégré d’habitation

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet le 23 mai 2015 pour un grand prix cycliste

15-01-021 ATTENDU la demande, en décembre 2014, de l’organisation du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat afin d’organiser* une épreuve de courses en vélo sur route dont le parcours se situe notamment au chemin Le Nordet le 23 mai 2015 entre 8 h et 17 h, dont le départ se situe au stationnement de la station de ski du mont Garceau ;

ATTENDU que l’organisme souhaite également obtenir de la Municipalité du soutien technique par le prêt de panneaux détour (environ une douzaine) et de barrières pour fermeture de rue ;

ATTENDU que les organisateurs requièrent l’appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l’aide sera nécessaire afin d’assurer le déroulement sécuritaire de cette cyclosportive ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers :

1. d’appuyer l’organisation du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* pour sa demande de fermeture du chemin du Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le samedi 23 mai 2015 de 8 h à 17 h, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports et que les intervenants d’urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.
2. d’accorder le prêt d’environ une douzaine de panneaux détour et des barrières pour la fermeture de rue à condition que les organisateurs de la course s’assurent de ne pas entraver la circulation automobile régulière entre le 190, chemin du Lac-Blanc jusqu’à l’intersection de la route 125 Nord et le chemin du Nordet.

7.2 Demande d'appui de la cyclo sportive San Donato

15-01-022 ATTENDU l'appui fourni par la Municipalité de Saint-Donat dans le cadre des trois dernières éditions de cet événement ;

ATTENDU la demande verbale adressée par ce club en date du 15 janvier dernier ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette cyclo sportive ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer, de façon officielle, la quatrième édition de la Cyclo sportive Saint-Donat le Nordet mise sur pied par le Vélo Club San Donato qui se tiendra le 14 juin prochain. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure de calcium liquide 35 % avec l'UMQ

15-01-023 ATTENDU que, chaque année, la Municipalité demande des soumissions pour la fourniture et la main-d'œuvre pour les travaux d'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 %) sur des chemins en gravier situés sur son territoire ;

ATTENDU que pour obtenir des prix concurrentiels, la Municipalité sollicite l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que cette entité soit mandatée pour procéder à un processus d'appel d'offres de type regroupé au nom de la Municipalité de Saint-Donat, cette façon de faire permettant à l'UMQ d'aller chercher les meilleurs prix sur le marché considérant la quantité du produit demandée ;

ATTENDU que si la Municipalité procède elle-même au processus d'appel d'offres, le prix soumis ne sera pas concurrentiel à la hauteur de celui offert à l'UMQ ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Donat confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

QUE la Municipalité de Saint-Donat confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Donat reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.2 Embauche d'un signaleur temporaire

15-01-024 ATTENDU le besoin de remplacement d'un congé parental ;

ATTENDU l'affichage de poste du 8 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 16 janvier 2015 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Sébastien Régimbald, à titre de manœuvre (signaleur) temporaire, pour une période de cinq semaines du 12 janvier au 13 février 2015, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 911

15-01-025 ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à Groupe CLR, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée aux termes de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour

l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

15-01-026 ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat prévoit la formation de 17 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

10.1 Subvention à l'option des Amériques de la Polyvalente des Monts pour voyage humanitaire 2015

15-01-027 ATTENDU la demande d'aide financière dans le cadre d'un projet communautaire chapeauté par la Polyvalente des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que des jeunes donatiers auront la chance de participer à ce projet de stage humanitaire qui prendra place au Mexique en avril prochain ;

ATTENDU que les critères établis à la Politique d'aide financière et de soutien ont été respectés ;

ATTENDU les recommandations favorables de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 400 \$ à la Polyvalente des Monts afin d'appuyer le projet communautaire Option des Amériques.

11. Période d'information

- 11.1 Rencontre avec un représentant de Transports Canada le mercredi 21 janvier 2015
- 11.2 Féerie d'hiver 2015
- 11.3 Randonnée du maire en motoneige le 21 février 2015
- 11.4 2^e présentation du projet de la *Place Saint-Donat* le samedi 7 février 2015
- 11.5 Vente en juste de la *maison bleue* (322 à 328, rue Principale)
- 11.6 Réforme cadastrale
- 11.7 Sollicitation des Donatien de transmettre à la Société historique ou au Service des loisirs photos, bandes sonores ou des films

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Avis de motion pour modifier les règlements en regard des quais

13. Fermeture de la séance

15-01-028 Il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 25.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire